FRC.4[1] 31334
Case
FRC
2514/8

NOTE

Sur la position & les services de M. le Maréchal de Ségur; présentée par le Comte de Ségur, son fils aîné, à M. le Président du Comité des Pensions.

L'Assemblée Nationale ayant prescrit à MM. les Membres du Comité des Pensions, d'examiner les titres de ces différentes graces, & de lui rendre compte de celles qu'on pourroit supprimer, diminuer ou augmenter, a sans doute eu pour objet principal de distinguer les récompenses accordées aux services réels, des bienfaits obtenus par la faveur. Si l'intérêt général de la Nation exige malheureusement, dans cette circonstance, le sacrifice de quelques fortunes particulières, l'honneur de cette même Nation exige sans doute aussi que les Citoyens qui l'ont servi pendant cinquante ans, qui ont sacrifié leur propre fortune pour la soutenir, qui ont versé leur sang pour la défendre, & qui l'ont honoré par leurs actions, conservent les dons que leur a fait l'État pour assurer leur existence, pour récompenser ces actions, & pour animer l'ému-

THE NEWBERRY
LIBRARY

lation de ceux qui marchent ſur leurs traces.

Il ſemble, d'après ces réflexions, qu'un corps auſſi reſpectable que celui des Maréchaux de France, qu'un corps auſſi peu nombreux, & dont l'un des moins âgés, le Maréchal de Ségur, a ſoixante-ſix ans, loin de craindre que la Nation regarde ce qu'elle leur donne comme une charge onéreuſe & injuſte, doit eſpérer qu'elle conſidérera ce tribut comme l'impôt le plus néceſſaire & le plus ſacré pour la Patrie. Si cependant la criſe des finances, les beſoins momentanés de l'État, faiſoient croire néceſſaire de réduire cette partie des graces viagères, dont l'extinction ne peut malheureuſement pas être tardive, il eſt probable que L'Assemblée Nationale, en ordonnant des ſacrifices ſi pénibles pour ſa ſenſibilité, & ſi fâcheux pour la dignité du Gouvernement, diſtingueroit au moins dans ſon Décret la durée, le genre des ſervices, & la fortune de ceux qui auroient à ſupporter une réduction : car elle ne voudra jamais que de vieux Guerriers ſans patrimoine, couverts de bleſſures, dont la vie a été ſans reproche, qui s'étoient vus ſi long-temps juges de l'honneur, ſoient expoſés à ternir le leur, par l'impoſſibilité de remplir les engagemens qu'ils avoient pu & dû légitimement contracter, d'après ceux que le Roi avoit pris avec eux, & qu'ils regardoient comme inviolables.

Le Maréchal de Ségur ſe trouve préciſément dans cette affligeante poſition. Il a commencé la guerre ſans fortune, a preſque toujours commandé des corps détachés : il a repréſenté le Roi dans une grande Province. Il n'a obtenu que fort tard le prix de ſes longs ſervices : la ſomme de 43,000 liv., partie la plus forte de ce qu'on lui avoit accordé, ne ſert qu'à éteindre annuellement les dettes qu'il a été forcé de contracter, en faiſant ſi long-temps la guerre à ſes frais.

Le moment où la Nation exige le tableau des ſervices qu'on a rendus à la Patrie, doit être, pour le Maréchal de Ségur, un jour glorieux. C'eſt donc avec une entière confiance & une vive ſatisfaction, que le Comte de Ségur préſente au Comité des Penſions, le tableau rapide & exact de la vie honorable de ſon père.

SERVICES.

En 1738, le Maréchal de Ségur eſt entré au ſervice.

En 1741, il fit la campagne de Linz, comme Aide-de-Camp de ſon père.

En 1742, étant nommé Capitaine, il fut à Prague pendant le ſiége long & meurtrier de cette ville.

Et 1743, il obtint un Régiment d'infanterie, fit la guerre en Piémont, ſe trouva ſous les ordres

de M. de Chevert, & après l'affaire du château de Pons, il commanda l'arrière-garde, & ſe retira ſans être entamé.

En 1744, ſous les ordres de M. le Prince de Conti, ſon Régiment fut du nombre de ceux qui forcèrent les retranchemens de Montalban.

A la priſe du Château-Dauphin, il commandoit l'avant-garde de la colonne qui attaquoit Pierrelongue.

En 1745, il commanda l'avant-garde de M. de Chevert au paſſage du Tanaro, ſous le feu de l'ennemi, & ſe trouva, cette même année, à l'affaire de Baſſigniana & aux ſièges de Tortone, d'Alexandrie & de Valence.

En 1746, le Roi lui donna un autre Régiment, à la tête duquel il ſe trouva aux ſiéges de Charleroi & de Namur.

A la bataille de Raucoux, étant chargé d'attaquer le village d'Ance, il le força, prit avec ſon Régiment quinze drapeaux, & reçut un coup de fuſil au travers du corps.

En 1747, il ſe trouva, avec ce même Régiment, à la bataille de Lawfeld; & après avoir eu le bras fracaſſé à la première charge, il chargea une ſeconde fois, força les retranchemens, & s'empara du village de Lawfeld. Il fut enſuite forcé de ſe faire couper le bras. Louis XV, après cette action, dit au Comte de Ségur ſon père,

qu'un homme comme ſon fils méritoit d'être invulnérable.

En 1757, après avoir ſervi en Corſe avec M. de Caſtries, il fut employé dans l'armée de M. le Maréchal d'Eſtrées, & commanda en ſecond la colonne qui entra dans le village d'Haſtenbeck. Il fut à Cloſterſeven avec l'avant-garde de M. le Duc de Richelieu.

En 1758, après la malheureuſe bataille de Crévelt, il fut chargé du commandement de l'arrière-garde de la colonne de droite; & toujours ſuivi par l'ennemi, fit ſa retraite, ſans être entamé.

En 1759, pendant la bataille de Minden, il commandoit l'infanterie & l'arrière-garde du corps détaché de M. de Briſſac. Il ſauva ce corps en protégeant ſa retraite, & en ſoutenant pendant pluſieurs heures, avec deux mille hommes, les efforts du Prince Héréditaire qui commandoit douze mille hommes.

En 1760, au combat de Corbach, il commandoit une diviſion.

A la bataille de Warbourg, chargé du commandement de la gauche du corps de M. du Muy, il ſoutint avec dix mille hommes, pendant quatre heures, l'attaque du Prince Héréditaire, qui étoit à la tête de vingt-cinq mille hommes, & mérita les plus grands éloges du Maréchal de Broglie, & la promeſſe du Cordon-Bleu.

A la bataille de Cloſtercamp, il fut enveloppé comme M. d'Aſſas; fut bleſſé de pluſieurs coups de ſabre, dont un ſur la tête, d'un coup de bayonnette dans le col, & fut arraché à la mort par le Prince Héréditaire.

Depuis 1758 juſqu'en 1776, il remplit avec activité les fonctions d'Inſpecteur.

Il commanda en chef en Franche-Comté depuis 1774 juſqu'en 1780; & ayant été nommé, en 1780, Miniſtre de la Guerre, il dirigea avec intégrité & fermeté ce Département juſqu'en 1787, année à laquelle le Roi a bien voulu accepter ſa démiſſion.

En 1783, le Roi récompenſa ſes ſervices par le Bâton de Maréchal de France.

PENSIONS.

Après la bataille de Raucoux, où il reçut un coup de fuſil au travers du corps, le Roi lui accorda mille écus de penſion, ci . . .	3000 l.
Après la bataille de Lawfeld, où il eut le bras emporté, il obtint deux mille francs de penſion, ci	2000 l.
En 1776, lorſqu'on ſupprima les Inſpecteurs, le Roi lui accorda huit mille francs de penſion, pour remplacer les appointemens qu'il perdoit, ci	8000 l.
De cette part	13,000 l.

Report 13,000 l.

Pendant la guerre d'Amérique, les Anglois s'étant emparés des bâtimens qui apportoient en France les revenus d'une habitation de Saint-Domingue, qui appartenoit à ſa femme, & qui appartient actuellement à ſes enfans, le Roi, le voyant ſans fortune, lui accorda une penſion de vingt mille francs, ci . . . . . 20,000 l.

En 1787, à ſa retraite du Miniſtère, le Roi lui aſſura vingt mille francs comme Miniſtre d'État, & trente mille en attendant un grand Gouvernement, ci . . . 50,000 l.

Depuis cette époque, il y en a eu pluſieurs vacans. On ne lui en a point accordé, ce qui fait que cette ſomme eſt reſtée ſur la liſte des penſions.

TOTAL . . . . . 83,000 l.

Réduites à ſoixante-huit mille francs, depuis les opérations de M. l'Archevêque de Sens.

Tel eſt le tableau exact des ſervices diſtingués du Maréchal de Ségur, & des graces qui en ont été la récompenſe. Il eſt, comme on l'a dit précédemment, obligé de payer annuellement quarante-trois mille livres, pour éteindre les dettes contractées pendant qu'il faiſoit la guerre à ſes frais, dans

534

un temps où les Commandans en chef des Corps & les Commandans en chef des Provinces étoient obligés par le Gouvernement & forcés par l'uſage, à une repréſentation diſpendieuſe.

Pendant ſon long & honorable Miniſtère, il n'a demandé aucune grace ni pour lui ni pour ſa famille. S'il conſervoit moins de quarante-trois mille francs, il manqueroit à ſes engagemens. S'il ne conſervoit que cette ſomme, il ne pourroit pas vivre; & l'Assemblée Nationale peſera ſans doute dans ſa ſageſſe ce qu'il eſt convenable d'aſſurer à un Maréchal de France, couvert de bleſſures & accablé par l'âge, pour lui donner une exiſtence convenable à ſon grade, à ſa vieilleſſe, & à la dignité d'une Nation pour laquelle il eſt prêt à verſer les reſtes de ſon ſang. Ne doit-il pas eſpérer que l'Assemblée Nationale, loin de le juger ſuſceptible d'aucune réduction, confirmera avec applaudiſſement les graces que le Roi avoit accordées à ſes ſervices, & le fera jouir, à la fin de ſa carrière, de la gloire qu'il a acquiſe, & du repos qu'il a mérité?

Le Comte de Ségur, en remettant cette Note à M. le Préſident du Comité des Penſions, croit remplir à-la-fois les devoirs de fils & ceux de Citoyen. *Signé*, le Comte de Ségur.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.